

14 DEC. 1983

3392 /12.08.01

DEB
Transmission du Rapport
de mission à OUAGADOUGOU.

son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise

KIGALI

s/c de et P.P. à l'attention du Ministre
de la Jeunesse et des Sports

KIGALI



Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de transmettre à votre Excellence le rapport de mission que je viens d'effectuer à OUAGADOUGOU (HAUTE-VOLTA) où j'ai participé aux travaux de la 10ème Assemblée Générale du Conseil Supérieur du Sport en Afrique, C.S.S.A. en sigle, du 28 novembre au 1er décembre 1983.

Les assises de OUAGADOUGOU revêtaient une grande importance dans la mesure où l'essentiel des débats tournait autour de la réforme des structures du C.S.S.A. Ce besoin de changement se faisait de plus en plus sentir car il s'avérait indispensable de tracer une politique générale portant définition des grandes lignes du plan d'action que le Conseil Supérieur du Sport en Afrique doit suivre et éviter ainsi l'improvisation.

A cet effet, le Comité Exécutif du C.S.S.A. avait élaboré un document portant Réforme des Structures de l'organisation qu'il a soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

En effet, dès sa naissance en 1966, le C.S.S.A. est un organisme continental à caractère gouvernemental qui, jusqu'en 1976 ne jouissait que d'un statut d'observateur à l'O.U.A. Depuis 1976, il a été reconnu comme organe spécialisé de l'O.U.A. Mais, paradoxalement, la direction du C.S.S.A. continuait à être assurée par des personnes souvent ne justifiant pas de rang politique.

La 10ème Assemblée Générale a décidé de réviser cet état de choses afin que le C.S.S.A. soit désormais dirigé par des personnalités gouvernementales, en l'occurrence des Ministres chargés des sports pour une durée de deux ans, avec système de rotation par zone.

Tout le monde a été unanime pour ce principe de changement. Aussi, à QUAGADGUCOU, avons-nous pris la décision suivante :

1. La Présidence sera assurée par le Ministre Voltaïque de la Jeunesse et des Sports
2. Les quatre Vice-Présidences ont été désignées d'après les groupes linguistiques ci-après :
 - groupe arabophone : le Ministre tunisien chargé des sports
 - groupe francophone : le Ministre ivoirien chargé des sports
 - groupe anglophone : le Commissaire des sports d'Ethiopie
 - groupe lusophone : le Ministre des sports de Guinée BISSAU

Ces quatre Vice-Présidents ont été désignés après consultation des Pays intéressés présents sur place.

3. Les autres membres devant faire partie du Comité Exécutif du C.S.S.A., du reste pour la plupart ayant rang de Ministres, sont :
 - a) Les Présidents des 7 Zones géographiques qui composent le C.S.S.A.
 - b) Le Président et les deux Vice-Présidents de l'Association des Comités Nationaux Olympiques Africains (ACNOA) qui a vu le jour en juin 1981.
 - c) Le Président et les deux Vice-Présidents de l'Union des Confédérations Sportives Africaines (U.C.S.A.), créée en juillet 1983.
4. Le Secrétaire Général du C.S.S.A. participe aux travaux du Comité Exécutif sans droit de vote.
5. Le Ministre des Sports du Pays devant abriter l'Assemblée Générale suivante prend également part aux travaux du Comité Exécutif, en qualité d'observateur.

Cette importante décision fut la seule à être adoptée au sujet de la Réforme des Structures, étant entendu que l'ensemble des autres modalités pratiques et le temps d'application du changement proposé seront examinés lors de la prochaine session du C.S.S.A., en vue de permettre à ce dernier d'être un véritable outil de développement du sport sur notre continent.

S'agissant de la survie des Jeux Africains dont la quatrième édition restait encore hypothétique, dans la mesure où le KENYA éprouvait d'énormes difficultés pour terminer le complexe sportif nécessaire à l'organisation de ces 4èmes Jeux Africains, la date de tenue desdits Jeux fut reportée déjà à deux reprises.

L'Assemblée Générale de QUAGADGUCOU a enregistré avec soulagement l'engagement du Gouvernement Kenyan de tout mettre en oeuvre pour organiser les 4èmes Jeux Africains à NAIROBI en 1987.

Pour sa part, l'Egypte a annoncé sa candidature pour organiser les 5èmes Jeux Africains.

En ce qui concerne le problème budgétaire, la 10ème Session du C.S.S.A. a mis en cause le projet de budget présenté par le Secrétariat Général. En effet, ce projet ne faisait que reprendre le barème arrêté à YAGOUNDE lors de la 9ème Assemblée Générale, tenue en décembre 1979. A cette époque, le volume des contributions des Etats avait été quintuplé ^{pour} éponger les dettes du C.S.S.A., alors évaluées à 125 millions de francs CFA. Cette décision fut prise sans examen approfondi, eu égard à l'euphorie électorale qui prévalait en ce moment.

A OUAGADOUGOU, nous avons estimé que la mesure prise en 1979 ne pouvait, en aucun cas, être renouvelée car, à l'époque, il ne s'agissait que d'assainir une situation financière passagère. Aussi, avons-nous décidé que les cotisations pour l'exercice 1983/1984 doivent être réduites à 50%, étant entendu que les Etats qui n'ont pas encore versé leur cotisation doivent s'acquitter rapidement de leurs arriérés.

Il y a lieu de signaler que le Rwanda verse régulièrement ses cotisations au C.S.S.A. Même si notre contribution de cette année n'était pas encore versée, la procédure a déjà été engagée à cet effet.

Quant à la question relative aux élections, le Secrétaire Général sortant, le Sénégalais Amadou Lamine BA a été reconduit pour un nouveau mandat de 4 ans par 30 voix contre 9 face au Dr. NGALAMA KALALUKA, actuel Directeur des Sports de ZAMBIE.

Il a fallu procéder à un autre vote pour désigner le Pays devant abriter la 11ème Assemblée Générale car les deux candidats arabes n'avaient pas pu s'entendre pour que l'un des deux cède. L'ALGERIE fut ainsi désignée sur un score 21 voix contre 17 à la LIBYE.

Je m'en voudrais de ne pas souligner l'attention toute particulière que les plus hautes Autorités Voltaïques ont témoignée aux Assises de OUAGADOUGOU. Pour s'en convaincre, il suffit de signaler que le Président du Conseil National de la Révolution, Chef de l'Etat, le Capitaine Thomas SANKARA a tenu à présider personnellement les cérémonies solennelles d'ouverture et de clôture de la 10ème Assemblée Générale du C.S.S.A. Il a, en outre reçu en audience collective les Ministres et Chefs de délégation présents à OUAGADOUGOU pour leur exprimer sa satisfaction pour la participation massive et de haut niveau (40 délégations dont 21 conduites par des Ministres) à la 10ème Session du C.S.S.A., organisée en Haute-Volta. Il a par ailleurs offert une réception en l'honneur de tous les délégués.

Pour plus amples informations, j'ai pris soin d'annexer à mon rapport le document relatif à la réforme des structures du C.S.S.A. ainsi que l'ensemble des résolutions et motions adoptées à OUAGADOUGOU.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

C.P.I. à :

- Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération

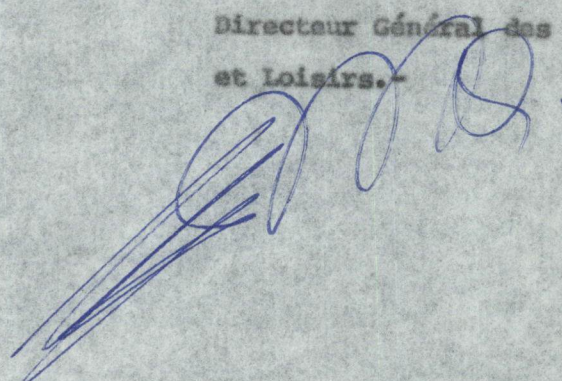
KIGALI

- Monsieur l'Ambassadeur du Rwanda
à ABIDJAN

S/C de Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération

KIGALI

SEMATEKA Claude
Directeur Général des Sports
et Loisirs.



RAPPORT DE MISSION DU DELEGUE RWANDAIS A LA
10ème ASSEMBLEE GENERALE DU CONSEIL SUPERIEUR
DU SPORT EN AFRIQUE QUI S'EST DEROULEE A
OUAGADOUGOU (HAUTE-VOLTA) DU 28 NOVEMBRE AU
1er DECEMBRE 1983.

I. INTRODUCTION

Le Conseil Supérieur du Sport en Afrique, C.S.S.A. en sigle, est l'organe suprême de coordination du Mouvement Sportif Africain et l'instrument de l'action concertée des Etats Membres pour la promotion du sport en Afrique.

Les buts du C.S.S.A. sont :

- 1.- de rechercher et d'appliquer toutes les mesures et tous les moyens susceptibles de favoriser l'essor du Sport Africain dans ses structures et dans ses manifestations.
- 2.- d'encourager les Gouvernements des Pays africains à s'engager résolument dans la voie de la protection et de la promotion de l'Education Physique et des Sports à l'école et en dehors de l'école ;
- 3.- de prendre les contacts voulus avec les Organisations Internationales gouvernementales susceptibles d'apporter leur contribution financière, matérielle ou technique au développement du sport en Afrique ;
- 4.- de collaborer avec les Organismes et Instituts internationaux spécialisés dans le domaine de la formation des cadres, de la recherche en Education Physique, de la Médecine et de la Presse Sportive, en vue de susciter la création des structures similaires en Afrique et de soutenir, à travers une coopération étroite, l'action de celles-ci ;
- 5.- de coopérer avec l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.), les Autorités nationales des Pays Membres, avec les Confédérations continentales, ainsi qu'avec l'A.C.N.O.A., en vue de la planification et de l'harmonisation des mesures à prendre pour la formation des cadres ;
- 6.- d'orienter et de maintenir le Sport Africain dans la voie de l'Unité Africaine en consolidant la compréhension réciproque et l'amitié entre ses pratiquants et ses dirigeants ;
- 7.- de combattre toute forme de discrimination raciale, religieuse ou politique dans le Sport ;

- 8.- d'étudier toute question relative au Mouvement Sportif Mondial et d'arrêter une attitude commune en ce qui concerne la position et la participation des pays africains ;
- 9.- d'encourager l'action des Confédérations Sportives Africaines et de susciter la création de celles qui n'existent pas encore ;
- 10.- d'encourager l'action de l'A. C. N. O. A. ;
- 11.- de veiller, par l'intermédiaire de son Comité Exécutif, à la préparation et au déroulement des Jeux dont il confie l'organisation à l'A.C.N.O.A. ;
- 12.- d'orienter, de coordonner et de soutenir les activités des Zones de Développement Sportif.

Le Conseil Supérieur du Sport en Afrique, Organisme gouvernemental, est une Institution Spécialisée de l'Organisation de l'Unité Africaine. Il a son siège à YAOUNDE (République Unie du CAMEROUN).

L'Assemblée Générale se compose :

- 1.- des Ministres Chargés des Sports des Pays membres ou de leurs représentants dûment mandatés ;
- 2.- des Présidents des Confédérations Sportives Africaines ou de leurs représentants dûment mandatés ;
- 3.- des Membres du Comité Exécutif ;
- 4.- des Membres d'Honneur du C.S.S.A.

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- 1.- définir l'orientation de la politique générale du Sport en Afrique ;
- 2.- adopter toutes résolutions conformes à l'esprit et aux buts du C.S.S.A. et définir les limites et les cadres d'action de celui-ci ;
- 3.- désigner le Président, les Vice-Présidents et confirmer les Membres du Comité Exécutif représentant les Zones de Développement Sportif définies par ailleurs ; ces derniers font l'objet d'une élection préalable par les Délégués des Pays Membres de leurs Zones respectives. Les Présidents et les Vice-Présidents de l'A.C.N.O.A. et de l'U.C.S.A. sont élus par leur Assemblée Générale respective ;
- 4.- désigner les vérificateurs aux comptes ;
- 5.- élire le Secrétaire Général du C.S.S.A. ;
- 6.- nommer, sur proposition du Comité Exécutif, les Présidents et Membres honoraires du C.S.S.A. ;

- 7.- fixer le montant de la cotisation annuelle à verser par chacun des Membres ;
- 8.- examiner, en vue de leur approbation :
 - le message d'orientation du Président ;
 - le Rapport d'Activités présenté par le Comité Exécutif ainsi que le Rapport Financier du ou des exercices écoulés après avoir pris connaissance du ou des rapports correspondant (s) des Commissaires au Comptes ;
- 9.- approuver, sur proposition du Comité Exécutif, les budgets annuels des deux exercices séparant ses sessions ordinaires ;
- 10.- examiner, après consultation et avis de l'A.C.N.O.A. et de l'U.C.S.A., les candidatures reçues et désigner les Pays chargés d'organiser les Jeux Africains.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

La cérémonie d'ouverture solennelle des Assises de la 10^{ème} Assemblée Générale du C.S.S.A. a été présidée lundi 28 novembre 1983 par le Capitaine Thomas SANKARA, Président du Conseil National de la Révolution et Chef de l'Etat Voltaïque.

A. Allocution de Monsieur IBRAHIMA KONE, Ministre Voltaïque de la Jeunesse et des Sports.

Le Ministre Ibrahim KONE a pris la parole et a déclaré que depuis la dernière session tenue à YAOUNDE en décembre 1979, beaucoup d'événements ont jalonné la vie du Conseil Supérieur du Sport en Afrique.

Sur le plan intérieur, Monsieur Ibrahim KONE a affirmé qu'en Haute-Volta le sport fait partie intégrante des supports de la formation politique et idéologique du peuple voltaïque. Il s'insère harmonieusement dans la ligne politique définie par le Conseil National de la Révolution. En effet, a-t-il ajouté, le développement des hautes qualités physiques et intellectuelles contribuent à affirmer l'identité culturelle du peuple voltaïque.

Abordant le domaine purement sportif, le Ministre KONE a dit que le sport constitue l'éducation la plus concrète et la plus véritable; celle du caractère. Selon lui, dans le monde entier, aucun phénomène culturel n'a reçu une adhésion aussi totale que le sport.

Il a indiqué que le Conseil National de la Révolution a opté pour un sport à la portée de tous, un sport pour tous au service des masses populaires.

Parlant du C.S.S.A. proprement dit, Monsieur KONE en a fait le constat suivant : la création en décembre 1966 à BAMAKO du C.S.S.A. avait pour esprit de nous démarquer de toute domination impérialiste et également pour répondre au besoin légitime des Pays africains.

Il a souligné que cette Institution, structure politique et spécialisée de l'O.U.A. cohabitait plutôt en conflit avec ses organes techniques que sont les Comités Nationaux Olympiques et les Confédérations Sportives alors qu'ils se battaient pour une même jeunesse dans un même continent. Il a, néanmoins, hautement apprécié l'action du C.S.S.A. contre le racisme, avant d'indiquer que l'un des obstacles du développement du sport africain se caractérise par le nationalisme exacerbé et le désir de gagner coûte que coûte une victoire.

Il a déclaré, d'autre part, que le sport doit faire partie intégrante du mouvement mondial de paix et de démocratie contre l'impérialisme et toute sorte d'hégémonisme.

Avant de terminer son allocution, le Ministre KONE a rappelé que le moment était venu de faire notre auto-critique afin de trouver une formule novatrice suffisamment originale qui prendra en compte les réalités socio-économiques et culturelles du continent africain.

B. Allocution du Chief Abraham ORDIA, Président du C.S.S.A.

Succédant au Ministre Ibrahima KONE, le Chief Abraham ORDIA du Nigéria, Président du C.S.S.A. depuis 17 ans, a tout d'abord remercié les Autorités et le peuple voltaïque pour l'accueil réservé aux délégués participants.

Selon Monsieur ORDIA, les Assises de la 10ème Assemblée Générale du CSSA de OUAGADOUGOU constituaient un rendez-vous de faire le bilan de 4 années de gestion, de serrer les rangs du C.S.S.A. et conjuguer le terme coopération en matière de sport dont les vertus sont le raffermissement des relations entre les peuples.

Pour le Président ORDIA, l'Assemblée Générale de OUAGADOUGOU, intervenait à la veille des grands changements dont dépend l'avenir du sport africain.

Il a terminé sa brève allocution en reconnaissant que depuis sa naissance le Conseil Supérieur du Sport en Afrique a certes connu des victoires, mais aussi des expériences négatives dont il convient d'en tirer les enseignements qui viendront fertiliser les jardins de la rénovation de l'Institution.

C. Discours du Chef de l'Etat, le Capitaine Thomas SANKARA.

Dans son discours improvisé, le Capitaine Thomas SANKARA a tout d'abord, au nom du peuple voltaïque, souhaité la bienvenue aux participants à la 10ème Assemblée Générale du C.S.S.A. Il a ensuite déclaré que le C.S.S.A. est un outil, une arme pour l'OUA. Et à ce titre, il a appelé les responsables du C.S.S.A. à penser les plaies de l'Organisation continentale.

Le Capitaine Thomas SANKARA a ajouté que les africains avaient le regard tourné vers OUAGADOUGOU parce qu'ils attendaient que la 10ème Assemblée Générale du C.S.S.A. donne une orientation réellement libératrice. Car, a-t-il poursuivi, il n'y a pas de sport apolitique; de sport neutre, dans la mesure où il doit permettre à l'homme africain de vivre libre et digne. Il a, par ailleurs, demandé que soit imprimée au C.S.S.A. une rigueur permanente de gestion.

Le Chef de l'Etat Voltaïque n'a pas manqué d'attirer l'attention des participants sur le fait que les ennemis du C.S.S.A. suivaient aussi de très près le déroulement de cette 10ème session dans l'espoir de perpétuer leur domination par le biais du sport en Afrique.

Notre point de vue et notre souhait, a enfin déclaré le Président SANKARA, est que cette Assemblée Générale du C.S.S.A. soit historique; Une session de vérité et de l'Afrique nouvelle, l'Afrique que a refusé la domination, l'Afrique qui refuse la soumission et qui est prête à la critique et à l'auto-critique.

D. Ordre du jour de la 10ème Assemblée Générale du C.S.S.A.

Après la séance officielle d'ouverture, la plénière a d'abord adopté l'ordre du jour ci-après :

- 1°) - Appel des Délégués.
- 2°) - Examen et approbation de l'Ordre du Jour.
- 3°) - Examen et approbation du Procès-Verbal de la 9e session de l'Assemblée Générale.
- 4°) - Admission des nouveaux Membres :
 - a) - Botswana ;
 - b) - Zimbabwe ;
 - c) - Confédération Africaine de Taekwondo ;
 - d) - Confédération Africaine de Karaté ;
 - e) - Confédération Africaine de Culturisme ;
 - f) - Confédération Africaine de Hockey ;
 - g) - Confédération Africaine de Tir ;
 - h) - Confédération Africaine d'Echecs ;
 - i) - Confédération Africaine de Sport Automobile.
- 5°) - Audition du Message d'orientation du Président du C.S.S.A.
- 6°) - Rapport d'Activités :
 - a) - du Comité Exécutif présenté par le Secrétaire Général du C.S.S.A.
 - b) - des Confédérations Sportives.
- 7°) - Réforme des structures.

- 8°) - Rapports de gestion :
 - Exercices : 1980/81 ; 1981/82 ; 1982/83 :
 - a) - Rapports Financiers ;
 - b) - Rapport du Cabinet Comptable agréé ;
 - c) - Rapport du Comité Administratif et Financier.
- 9°) - Examen et adoption des budgets :
 - a) - projet du budget 1983/84 ;
 - b) - projet du budget 1984/85.
- 10°) - Présentation du Rapport-Programme, par le Secrétaire Général du C.S.S.A.
- 11°) - Révision des textes fondamentaux :
 - a) - Statuts ;
 - b) - Règlement Interieur ;
 - c) - Statut du Personnel ;
 - d) - Règlement Financier.
- 12°) - Statuts du Fonds d'Aide au Développement de l'Education Physique et Sportive (FADEPS).
- 13°) - Statuts du Comité Africain du Fair Play.
- 14°) - Jeux Africains :
 - a) - rénovation et survie des Jeux Africains ;
 - b) - rapport du Comité d'Organisations des Jeux Africains.
- 15°) - Sport et discrimination raciale.
- 16°) - Sport et violence.
- 17°) - Sport et coopération internationale.
- 18°) - Dates et lieu de la 11e Assemblée Générale.
- 19°) - Elections.
- 20°) - Questions diverses.

Comme à l'accoutumée, les travaux se sont déroulés à deux niveaux : les points d'ordre général ont été examinés en séances plénières, les sujets à caractère politique furent soumis à l'examen des Ministres et Chefs de délégation, tandis que les problèmes techniques furent étudiés par des experts.

Ainsi, trois Commissions de travail ont été constituées et se sont réparties les tâches comme suit :

1. Commission Ministérielle (Ministres et Chefs de délégation) :

- 1.1. - Réforme des structures : rapport du Comité ad hoc du C.S.S.A., Statuts ;
- 1.2. - Coopération internationale ;
- 1.3. - Sport et discrimination raciale ;
- 1.4. - Sport et violence ;
- 1.5. - Avenir des Jeux Africains ;
- 1.6. - Barème des contributions ;
- 1.7. - Fonds d'aide au Développement du Sport et de l'Education Physique.

2. Commission Administrative et Financière (Experts) :

- 2.1. - Problèmes de gestion :
 - a) Rapports financiers ;
 - b) Projets de budgets ;
- 2.2. - Règlement intérieur ;
- 2.3. - Règlement du Personnel ;
- 2.4. - Règlement Financier.

3. Commission Technique (Experts) :

- 3.1. - Rapport d'Activités ;
- 3.2. - Rapport-Programme ;
- 3.3. - Programme et Règlements des Jeux Africains ;
- 3.4. - Statuts du Comité Continental de Fair Play.

III. RESULTATS DES DEBATS

Etant donné que j'étais seul délégué rwandais à la 10ème Assemblée Générale du C.S.S.A. ma participation s'est située à deux niveaux, à savoir : les séances plénières et la Commission Ministérielle, en ma qualité de Chef de délégation.

Le commentaire ci-après va donc porter sur des points importants de l'ordre du jour, étant entendu que l'ensemble des résolutions adoptées sont reproduites, in extenso, en annexe du présent rapport de mission.

1. Admission des nouveaux membres

La République du BOTSWANA et la République du ZIMBABWE ont été définitivement admises en qualité de membres de plein droit au Conseil Supérieur du Sport en Afrique.

Par ailleurs, Trois Confédérations et deux Unions et une Fédération furent admises comme membres du C.S.S.A. Il s'agit de :

- Union Africaine de Taekwondo
- Confédération Africaine de Karaté
- Confédération Africaine de Tir
- Fédération Africaine des Jeux d'Échecs
- Confédération Africaine des Sports Automobiles
- Union Africaine de la Médecine du Sport.

2. Réforme des Structures

Depuis son élection au poste de Secrétaire Général du C.S.S.A. en décembre 1979 à YAOUNDE, Monsieur Amadou Lamine BA a aussitôt effectué une analyse-diagnostic de l'Institution.

Cette analyse a débouché sur quatre évidences :

- que le C.S.S.A. était coupé des organisations qui président aux destinées du sport dans le monde ;
- que le compte du C.S.S.A. était constamment débiteur ;
- que le C.S.S.A. était plutôt profondément désorganisé ;
- que l'aspect technique n'y occupait pas la place qu'il méritait.

C'est pourquoi en novembre 1980 fut organisé à Tunis une Table-ronde pour réfléchir sur cette situation. En décembre de la même année, le Comité Exécutif, réuni à Freetown, entérina les conclusions de la Table-ronde de Tunis qui préconisaient la Réforme des Structures du C.S.S.A. Un Comité ad hoc fut mis sur pied pour approfondir le sujet et faire des propositions concrètes.

Entretemps, toujours dans le souci d'assurer une meilleure coordination sur le plan de l'organisation du sport africain, deux organes techniques furent constitués. Il s'agit de la naissance de l'Association des Comités Nationaux Olympiques Africains (ACNOA) créée en juin 1981 à Lomé et de l'Union des Confédérations Sportives Africaines (UCSA) créée en juillet 1983 à Abidjan. Ainsi les Comités Olympiques Nationaux d'Afrique sont regroupés au sein d'une organisation, l'A.C.N.O.A. où ils arrêtent une politique sportive commune.

L'A.C.N.O.A. assure en outre la coordination des activités de tous les C.N.O. C'est ainsi par exemple qu'ils lui adressent des demandes pour les stages qu'ils souhaiteraient organiser au cours de l'année. Après examen, l'A.C.N.O.A. présente ces demandes à la Solidarité Olympique qui finance ces activités aux ni veaux national, régional et continental. De sorte que chaque pays est pratiquement assuré d'organiser un stage, ou d'envoyer des stagiaires dans un pays frère, le transport, l'hébergement et la nourriture étant pris en charge par l'A.C.N.O.A.

Toutes les Confédérations sportives sont affiliées à l'Union des confédérations sportives africaines. Celle-ci participera désormais à l'Assemblée Générale des fédérations sportives internationales (AGFIS).

En tant qu'organisme à caractère technique, celle-ci sera chargée de la formation d'encadreurs sportifs spécialisés de haut niveau. Elle s'occupera également de l'organisation technique de toutes les compétitions des Jeux Africains ainsi que de toutes les autres compétitions sportives.

L'AGFIS à qui revient un tiers des droits de retransmission télévisée des Jeux Olympiques devra contribuer au financement des activités de l'Union des Confédérations sportives africaines, tout comme le C.I.O. le fait pour l'A.C.N.O.A. Les cadres administratifs et techniques des vingt confédérations africaines bénéficieront ainsi, à l'instar des C.N.O. des largesses de l'AGFIS, sous forme de stages, séminaires et de subventions. Telle est la nouvelle organisation mise en place sur le plan technique.

Comme on le voit, le sport africain évolue désormais dans un cadre bien défini. Chaque organisme spécialisé se voit assigner un domaine déterminé, et bénéficiera des sources extérieures, à savoir, le Comité International Olympique intervenant par l'intermédiaire de l'ACNOA, pour ce qui est des comités nationaux olympiques, tandis que l'Assemblée Générale des Fédérations sportives internationales se chargera de financer les activités des 20 Confédérations Sportives Africaines par le canal de l'Union des Confédérations Sportives Africaines.

A l'échelon le plus élevé, le Comité Exécutif devient un véritable directoire politique dont les membres seront :

- Le Conseil Supérieur du Sport en Afrique ;
- L'Association des Comités Nationaux Olympiques ;
- L'Union des Confédérations Sportives Africaines.

Cette commission aura pour tâche de définir, de coordonner et de mettre en oeuvre la politique et les programmes de développement du sport. La coordination du sport africain va enfin entrer dans les faits.

Cela veut dire que le C.S.S.A. au sein duquel se retrouvent les Ministres des Sports, sera effectivement chargée d'élaborer la politique sportive globale de l'ensemble du continent.

Quant à l'A.C.N.O.A., elle aura pour mission de fixer nos objectifs et notre plan d'action dans le cadre du Mouvement Olympique, tandis que l'U.C.S.A. qui est un organe technique, se chargera d'arrêter et d'énoncer des directives relatives aux aspects techniques des compétitions sportives africaines.

Et c'est à cet effet qu'il a été décidé à OUAGADOUGOU de confier la présidence du Conseil à une personnalité à rang ministériel dans la mesure où les autres catégories de responsabilités se retrouvent au sein des organes techniques d'intervention qui sont notamment :

- l'Association des Comités Nationaux Olympiques (A.C.N.O.A.) et l'Union des Confédérations Sportives Africaines (U.C.S.A.).

Il en découle une trilogie de fonctions politiques, olympiques et techniques dont le tronc commun est le Secrétariat Général du C.S.S.A.

Dans cette approche nouvelle, le C.S.S.A. demeure bien entendu l'organe suprême de coordination et l'instrument privilégié de l'action concertée des Etats membres en matière de politique sportive.

Outre, les organes techniques d'intervention et d'action qui sont l'U.C.S.A. et l'A.C.N.O.A., le nouveau plan d'action s'appuiera essentiellement sur les zones de développement sportif perçues désormais comme des cellules opérationnelles déconcentrées et décentralisées à partir desquelles seront développés des programmes d'animation au niveau de la base.

Il s'agit, grâce à ces structures régionales, de traduire les orientations générales définies par le C.S.S.A. et ces agences spécialisées en termes programmes de développement faisant du droit au sport une réalité tangible et palpable.

C'est dire qu'au niveau des zones, les objectifs ne devront plus être formulés en termes de performances élitistes, mais plutôt en termes de participation, d'éducation, de formation ~~comme~~ toute, d'animation.

Toute cette nouvelle approche devait être dissequée par la 10^{ème} Assemblée Générale du C.S.S.A. Cependant, comme les documents de travail n'étaient parvenus suffisamment tôt à certains Etats membres, notamment les anglophones, la Session de OUAGADOUGOU a décidé de renvoyer l'examen approfondi du nouveau projet de réforme des structures à la prochaine Assemblée Générale.

En tout état de cause, eu égard au fait que tous les Pays participants aux Assises de OUAGADOUGOU ont unanimement reconnu la nécessité du principe de changer les structures du C.S.S.A. Certaines décisions sectorielles ont été prises, en ce qui concerne essentiellement la nouvelle composition du Comité Exécutif du C.S.S.A., à savoir :

- a) La Présidence du Comité Exécutif et partant du C.S.S.A. sera d'office confiée pour deux ans au Ministre chargé des Sports du Pays qui abrite l'Assemblée Générale.
- b) Désormais quatre Vice-Présidences ont été créées:
un Vice-Président anglophone
un Vice-Président arabophone
un Vice-Président francophone
et un Vice-Président lusophone.
- c) Les Présidents des sept zones géographiques du C.S.S.A. feront également partie du Comité Exécutif.
- d) Il va de même du Président et des deux Vice-Présidents de l'A.C.N.O.A.
- e) Idem pour le Président et les deux Vice-Présidents de l'U.C.S.A.
- f) Par contre le Secrétaire Général du C.S.S.A. assiste aux travaux du Comité Exécutif sans droit de vote.
- g) Le Ministre chargé des Sports du Pays devant organiser l'Assemblée Générale suivante participe aux travaux du Comité Exécutif à titre d'observateur.

Cette décision a été prise pour donner la primauté à des personnalités politiques, à l'occurrence les Ministres des Sports pour présider aux destinées du C.S.S.A. Organisme gouvernemental et spécialisé de l'OUA.

Depuis 17 ans, les postes de direction au sein du Comité Exécutif étaient occupés par des candidats présentés en tant qu'individus et non en qualité du statut politique qu'ils occupaient au niveau de leurs pays respectifs.

appelons que tous les autres problèmes relatifs au projet de réforme du C.S.S.A. seront examinés en profondeur lors de la prochaine Assemblée qui se tiendra dans deux ans.

Barème des cotisations

Le barème des contributions est déterminé suivant le taux appliqué à l'OUA conformément au P.I.B. des Etats.

Dans l'euphorie électorale de décembre 1979, l'Assemblée Générale de YAOUNDE avait quintuplé le volume des cotisations pour permettre au Secrétariat Général du C.S.S.A. d'éponger ses dettes qui s'élevaient à un montant de 125 millions de F CFA.

Examinant le projet de budget préparé par le Secrétariat Général, les Chefs de délégations à OUAGADOUGOU ont constaté qu'il n'était pas réaliste de voter un budget en hausse alors que la majorité des Etats membres accusent des arriérés allant jusqu'à 4 exercices.

Aussi, avons-nous estimé qu'il fallait pratiquer une politique dont on a les moyens, étant entendu que l'essentiel des ressources doivent provenir des contributions des Etats membres.

Après de longues discussions, il fut décidé que les Pays membres qui accusent des arriérés doivent s'en acquitter sur la base du barème arrêté à YAOUNDE en 1979.

A compter de l'exercice 1983/1984, les contributions actuelles seront réduites de moitié, eu égard à la conjoncture économique contraignante qui prévaut actuellement.

4. Jeux Africains

Jusqu'à l'Assemblée Générale de OUAGADOUGOU, les 4èmes Jeux Africains continuaient à poser de sérieux problèmes, car leur organisation ayant été confiée au KENYA, celui-ci a éprouvé beaucoup de difficultés pour se doter d'infrastructures sportives nécessaires dans les délais impartis.

Ces Jeux étaient programmés à NAIROBI en 1982, puis reportés en 1984, mais les autorités kenyannes n'ont pas pu réaliser le complexe sportif propre à accueillir ces Jeux, à cause de la lourde charge financière que constitue la construction de ce genre d'infrastructure.

Cette situation était donc devenue préoccupante.

Toutefois, à OUAGADOUGOU, le Vice-Ministre kenyan, Chef de la délégation du KENYA a assuré l'Assemblée Générale que la République du KENYA mettra tout en oeuvre pour organiser les 4èmes Jeux Africains en Septembre/Octobre 1987.

Dans la foulée, la candidature de l'Egypte a été enregistrée pour organiser les 5èmes Jeux Africains au Caire.

5. Statut du Fonds d'Aide au Développement de l'Education Physique et du Sport en Afrique.

A l'instar du Fonds International de Développement de l'Education Physique et Sportive (FIDEPS), créé par l'UNESCO et du Fonds créé au niveau de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Pays d'Expression Française (COMPEJES), le Secrétaire Général du Conseil Supérieur du Sport en Afrique a soumis à l'approbation de la 10ème Assemblée Générale du C.S.S.A. qui en a adopté les Statuts.

Il y a lieu de signaler que les Secrétaires Généraux de ces trois Organisations sont de nationalité sénégalaise.

Le Fonds ainsi créé sera alimenté par des contributions volontaires des Pays membres ou des subventions des Organismes bénévoles.

6. Elections.

Les élections se sont déroulées à deux reprises, d'abord au niveau du choix du Secrétaire Général, ensuite au niveau de la désignation du Pays devant abriter la 11ème Assemblée Générale.

a) Election du Secrétaire Général.

Deux candidats avaient été présentés, à savoir : le sénégalais Amadou Lamine BA, Secrétaire Général du C.S.S.A. sortant et le Dr NGALAMA KALALUKA, Directeur des Sports de ZAMBIE.

Le dépouillement des bulletins exprimés a donné le résultat suivant :

- Amadou Lamine BA	=	30 voix pour
- Dr NGALAMA KALALUKA	=	9 voix pour.

Monsieur Lamine BA a donc été reconduit pour un nouveau mandat de 4 ans.

b) Désignation du pays devant abriter la prochaine Assemblée Générale.

Trois candidatures avaient été enregistrées au Secrétariat Général. Il s'agit de l'ALGERIE, la LIBYE et le MAROC.

Le Maroc ayant retiré sa candidature, les deux autres pays en lice n'ont pas pu se mettre d'accord pour un nouveau retrait. Il a donc fallu passer au vote qui a désigné l'Algérie pour abriter les Assises de la 11ème Assemblée Générale du Conseil Supérieur du Sport en Afrique.

Le scrutin fut néanmoins serré dans la mesure où l'Algérie fut choisie sur un score de 21 voix contre 17 pour la Libye.

IV. CONCLUSION

Le Conseil Supérieur du Sport en Afrique, C.S.S.A. en sigle, fut créé en 1966 à BAMAKO, au lendemain des Iers Jeux Africains organisés la même année à Brazzaville.

Depuis cette date jusqu'en 1976, le C.S.S.A. avait le statut d'observateur à l'OUA.

Le Sommet des Chefs d'Etat Africains réunis à Libreville ont reconnu le C.S.S.A., Organisme intergouvernemental, comme Institution Spécialisée de l'OUA.

Depuis sa création, plusieurs actions concrètes ont été enregistrées à son actif notamment l'organisation de 3 éditions de Jeux Africains, la mise sur pied de 7 zones géographiques, l'organisation de stages de formation de cadres et la lutte contre la discrimination en sport (lutte contre l'apartheid en sport).

Néanmoins certains points faibles ont jalonné son parcours, de telle sorte que le baromètre du sport africain n'est point au beau fixe.

Il y a plusieurs raisons à cela.

Parmi celles-ci, on peut citer :

- 1° - l'absence d'objectifs planifiés permettant une gestion prévisionnelle des programmes de préparation et de participation aux grands rendez-vous mondiaux, tels les championnats du monde et les Jeux Olympiques ;
- 2° - la pénurie de techniciens qualifiés pour assurer, autant l'encadrement rapproché des jeunes pratiquants au niveau des cellules de base que sont les clubs, que la préparation rationnelle de l'élite représentative ;
- 3° - le sous-développement technologique qui fait que nos athlètes qui se préparent encore dans des conditions tout à fait artisanales, affrontent leurs homologues des pays industrialisés qui, du fait d'un environnement scientifique privilégié, bénéficient de méthodes et techniques d'entraînement très élaborées; d'où l'échange inégal qui explique, dans une certaine mesure, les résultats médiocres que nous enregistrons ;
- 4° - le non respect des calendriers des différentes épreuves continentales comme les championnats d'Afrique programmés par les différentes confédérations et les Jeux Africains qui constituent d'excellentes occasions de confrontation et de relèvement du niveau de développement ;
- 5° - la recrudescence des actes et scènes de violence dans les stades en raison de la passion aveugle, du chauvinisme et du tribalisme qui habitent de plus en plus les responsables, les supporters, les joueurs et quelquefois les agents chargés du maintien de l'ordre ;

6° - l'insuffisance des moyens financiers qui conduit nos gouvernements à accorder la portion congrue aux activités sportives, qui cèdent la priorité aux secteurs économiquement productifs.

Tels sont les principaux maux qui expliquent et justifient le retard considérable que connaît aujourd'hui le sport africain, qui semble avoir besoin d'un second souffle.

Une ère nouvelle s'est, dès lors, imposée aux Assises de OUAGADOUGOU qui, désormais, donnera un souffle nouveau et permettra la rationalisation de l'organisation du sport africain.

L'A.C.N.O.A. et l'U.C.S.A. ont vu le jour et son appelées à bénéficier des subventions du Comité International Olympique (CIO) et de l'Assemblée Générale des Fédérations Internationales Sportives (AGFIS).

Aux fins de mieux analyser l'ensemble des éléments constituant la Réforme des Structures de la PANAFRICAINES DES SPORTS, un délai de deux ans a été accordé aux Pays Membres pour mener des consultations préalables éventuelles au niveau de chaque gouvernement, avant d'asseoir la nouvelle approche.

Les nouvelles autorités voltaïques ont profité de la présence de 40 délégations africaines à OUAGADOUGOU, dont plus de 20 conduites par des Ministres, pour marquer leur attachement à l'OUA. En effet, le Capitaine Thomas BANKARA, Président du Conseil National de la Révolution, Chef de l'Etat; a tenu à présider personnellement les cérémonies d'ouverture et de clôture de la 10ème Assemblée Générale du C.S.S.A.

Il a, en outre, reçu en audience les Ministres et Chefs de délégation et a offert une réception à tous les délégués présents à OUAGADOUGOU.

Fait à KIGALI, le 12 Décembre 1983.-

SUPREME COUNCIL FOR IN AFRICA
CONSEIL SUPERIEUR DU SPORT EN
A F R I Q U E

REUNION DU COMITE AD HOC
CREE PAR 16EME SESSION DU COMITE EXECUTIF
ABIDJAN 18 - 20 JUILLET 1983

POUR UNE REFORME DES STRUCTURES D'ENCADREMENT
DU MOUVEMENT SPORTIF AFRICAIN

! R A P P O R T F I N A L !

REUNION DU COMITE AD HOC

CREE PAR LA 16EME SESSION DU COMITE EXECUTIF

ABIDJAN, 18 - 20 JUILLET 1983

POUR UNE REFORME DES STRUCTURES D'ENCADREMENT
DU MOUVEMENT SPORTIF AFRICAIN

RAPPORT FINAL

PLAN

- I. INTRODUCTION
 - II. PROBLEMATIQUE DE LA REFORME
 - III. PRINCIPES FONDAMENTAUX
 - IV. MESURES PRECONISEES ET REPARTITION DES COMPETENCES
 - V. CONCLUSION.
-

POUR UNE REFORME DES STRUCTURES D'ENCADREMENT
DU MOUVEMENT SPORTIF AFRICAIN.

I. - P R E A M B U L E :

Lors de sa 16ème session ordinaire tenue à YACOUNDE, du 5 au 7 mai 1985, le Comité Exécutif du Conseil Supérieur du Sport en Afrique avait, par résolution n° 83-008/16-CS/CSSA, créé un Comité Ad Hoc, chargé d'approfondir et de finaliser l'étude consacrée par le Président de la Confédération Africaine de Football (C.A.F.), en coopération étroite avec le Secrétariat Général du C.S.S.A., à la réforme des structures d'encadrement du Mouvement Sportif Africain.

Ce Comité Ad Hoc, au grand complet, s'est effectivement réuni à ABIDJAN, du 18 au 20 juillet, sous la présidence de M. Laurent DONA FOLOGO, Ministre de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports de la Côte d'Ivoire, 2ème Vice-Président du C.S.S.A.

Ont pris part aux travaux du Comité Ad Hoc, outre son président, le Vice-Président DONA FOLOGO, les Membres ci-après :

MM.

- Anani MATTHIA, Président de l'A.C.N.O.A.
et Membre du Comité Ad Hoc,
- Ydnekatchew Tessema, Président de la C.A.F. et Membre du Comité Exécutif du C.S.S.A.;
- Si Mohamed BAGHDADI, Secrétaire Général du Ministre Algérien de la Jeunesse et des Sports, représentant le Président de la Zone n° 1, Membre du Comité Ad Hoc.

II. PROBLEMATIQUE DE LA REFORME :

L'idée d'une réforme des structures du Mouvement Sportif Africain fut émise pour la première fois, lors de la Table Ronde qui a regroupé, à TUNIS, sous la présidence du Chef Abraham ORDIA, les Présidents et Secrétaires Généraux des Confédérations Sportives Africaines, ainsi que les Secrétaires Généraux des Zones de Développement Sportif du CSSA.

Cette Table Ronde, aboutit à la recommandation n°80.011/CSSA où les participants, procédant à une analyse critique de l'organisation et du fonctionnement du Mouvement Sportif Africain, mettaient notamment l'accent sur les faits suivants :

1. - Depuis sa création à BAMAKO en décembre 1966, le C.S.S.A. a enregistré des résultats satisfaisants dans le domaine de l'organisation, en suscitant la création des Confédérations Sportives Africaines, en dirigeant le plus souvent, avec succès, la lutte contre la discrimination raciale dans les sports,

en organisant trois éditions des Jeux Africains et en imitant, chaque fois que ses moyens le lui permettaient, des programmes de formation des cadres dans un certain nombre de disciplines sportives.

2. - Au cours de la 6ème Assemblée Générale qui s'est tenue à KINSHASA en mai 1975, le C.S.S.A. faisait le bilan d'une décennie d'activités et définissait, dans ce que l'on continue d'appeler depuis lors, "LA DECLARATION DE KINSHASA", les grands axes de sa stratégie de développement sportif.

Malheureusement, l'inadéquation entre les objectifs définis et les moyens de mise en oeuvre, les conflits d'attributions et de compétences entre les différentes composantes du Mouvement Sportif Africain, le manque de rationalité et de coordination de l'action, l'inexistence d'un véritable plan de développement et le caractère aléatoire des programmes d'activités, le fonctionnement inégal des différentes Zones de Développement Sportif, étaient loin de répondre aux principes, exigences et impératifs de la Déclaration de KINSHASA.

3. - Dans le même temps, l'évolution du Mouvement Sportif International qui tendait vers une plus grande intégration, et la création, sous l'égide de l'UNESCO, du Comité Intergouvernemental pour l'Education Physique et Sportive, ne mettaient que plus en lumière, les lacunes et handicaps du Mouvement Sportif Africain.

4. - La conjonction de cet ensemble de données, n'en rendait que plus impérieuse la nécessité de définir les principes et mécanismes de la rénovation du Mouvement Sportif Africain, qui tienne compte à la fois, des spécificités propres au continent, à sa culture et à son histoire sportives, mais également aux réalités de l'environnement sportif international.

III. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA REFORME :

Les mesures préconisées visent, au delà d'une simple réforme des structures, l'élaboration d'une stratégie de développement sportif rationnelle, qui tiendrait compte d'une approche intégrée, mettant à contribution, aussi bien les structures, les programmes, que les ressources humaines et matérielles sans lesquelles, il ne saurait y avoir de développement.

Il s'agit notamment :

1. - de la nécessité de redéfinir les missions, fonctions et prérogatives du Conseil Supérieur du Sport Africain, à la lumière des enseignements tirés de 17 années d'expérience ;

2. - de la nécessité de tenir compte, dans la redéfinition des missions et prérogatives du C.S.S.A., du rôle prépondérant que joue l'Education Physique et Sportive, comme facteur d'équilibre psycho-physiologique ;
3. - de la nécessité de redistribuer les fonctions et tâches à accomplir, entre les différentes composantes du Mouvement Sportif Africain dont le C.S.S.A. a favorisé l'éclosion ;
4. - de la nécessité de réaliser dès lors, une intégration harmonieuse de ces trois composantes, en se basant sur la complémentarité des missions ;
5. - de la nécessité de mettre au point, une stratégie de développement qui tienne compte des contraintes d'ordre éthique et réglementaire qui régissent le Mouvement Sportif International sans pour autant perdre de vue la spécificité du continent africain ;
6. - de la nécessité de favoriser dans cette stratégie nouvelle, un développement planifié impliquant la mise en commun des ressources disponibles à tous les niveaux, et mobilisables, grâce à une chaîne de solidarité agissante tissée entre toutes les parties concernées ;
7. - de la nécessité de sauvegarder la prééminence du Conseil Supérieur du Sport en Afrique, en tant qu'organe gouvernemental suprême de coordination du Sport Africain et instrument privilégié pour la promotion et le développement du Sport Africain ;
8. - de la nécessité de préserver l'autonomie d'action de chacune des composantes, en raison de la spécificité de ses missions et de son statut ;
9. - de la nécessité de réaliser une meilleure cohésion du système, de la base au sommet, en calquant l'organisation des Zones de Développement sur les structures continentales de décision et de participation ;
10. - de la nécessité de créer les conditions susceptibles de favoriser une contribution significative de l'Afrique, à la formation d'un nouvel ordre sportif international plus juste, plus démocratique et plus équilibré ;
11. - de la nécessité absolue de renforcer l'unité du Mouvement Sportif Africain, en dotant les trois composantes, d'un secrétariat commun, de manière à faciliter :
 - la mise en commun des moyens ;
 - la coordination des programmes d'action et à éviter de ce fait, la confusion et la confrontation ;

12. - de la nécessité, somme toute, d'adapter les structures créées en 1966, au contexte actuel, en tenant compte des perspectives de développement.

IV.- MESURES PRECONISEES ET REPARTITION DES COMPETENCES :

C'est sur la base des principes énoncés ci-dessus que le Comité Ad Hoc propose un certain nombre de mesures organiques et fonctionnelles considérées par elle, non comme une fin en soi, mais comme les instruments de la réalisation de la stratégie de développement du sport Africain.

4.1. LES COMPOSANTES DU MOUVEMENT SPORTIF AFRICAIN.

Le Comité Ad Hoc considère le Mouvement Sportif Africain comme un système intégré ayant pour fonction essentielle, de concevoir et réaliser des plans de développement sportif.

Son organisation repose sur la complémentarité des sous-systèmes essentiels qui le composent, à savoir :

- le sous-système politique représenté par le C.S.S.A., organe inter-gouvernemental agissant en qualité d'institution spécialisée de l'OUA;
- le sous-système olympique représenté par l'A.C.N.O.A., en tant que groupement continental des Comités Nationaux Olympiques ayant des relations avec le C.I.O. et l'A.C.N.O.A.;
- le sous-système technique représenté par l'U.C.S.A., en qualité de groupement continental des confédérations sportives Africaines ayant des relations avec les fédérations Sportives internationales et leur Associations Générale.

4.2. - REPARTITION DES COMPETENCES.

En vue d'assurer à ce système un fonctionnement cohérent et coordonné, le Comité Ad Hoc a jugé indispensable de cerner et de définir les attributions ou compétences des sous-systèmes qui le composent de la manière suivante :

1. LE CONSEIL SUPERIEUR DU SPORT EN AFRIQUE:

Il est chargé de :

- la définition de la politique sportive et de la coordination du Mouvement Sportif Africain;
- l'examen de toutes les questions à caractère politique ;
- la promotion de l'Education Physique et le Développement du sport mass
- l'administration centrale du C.S.S.A.;
- des relations avec l'OUA, l'UNESCO et tous les autres Organismes sportifs à caractère gouvernemental.
- veiller, par l'intermédiaire de son Comité Exécutif, à la préparation et au déroulement des Jeux Africains dont il confie l'organisation à l'A.C.N.O.A.

2. L'ASSOCIATION DES COMITES NATIONAUX
OLYMPIQUES D'AFRIQUE : ACNOA

Elle est chargée :

- de l'élaboration et de la mise en oeuvre concertées avec le C.B.S.A. et l'U.C.S.A., des programmes de la solidarité Olympique;
- de la propagation de l'idéal Olympique;
- de la participation à l'organisation générale des Jeux Africains;
- de la contribution à la préparation des Jeux Olympiques au niveau continental;
- des relations avec le C.I.O. et l'A.C.N.O.

3. L'UNION DES CONFEDERATIONS SPORTIVES AFRICAINES : UCSA

Elle est chargée de :

- l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de développement du Sport de performance ;
- l'harmonisation et la coordination des calendriers des compétitions sportives continentales et l'organisation de celles-ci;
- l'organisation technique des Jeux Africains;
- la formation et le perfectionnement des cadres spécialisés;
- des relations avec l'Association des F.I.S.

4. LES ZONES DE DEVELOPPEMENT SPORTIF :

Elles sont chargées :

- de l'élaboration et de la réalisation des projets et programmes de développement sportif au niveau de chaque Zone;
- de l'animation régionale et sous-régionale;
- de l'organisation des Jeux Zonaux;
- de l'organisation des phases préliminaires des différentes épreuves continentales et mondiales en relation avec les confédérations sportives concernées.

Ce sont en somme, les structures opérationnelles déconcentrées et décentralisées à l'intérieur desquelles se réalisent les programmes d'animation, de formation et d'action élaborées par les trois composantes du système.

4.3. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME :

Après avoir défini l'organisation du système et les attributions ou compétence de ses éléments constitutifs essentiels, le Comité Ad Hoc a jugé utile et indispensable d'en définir les structures et mécanismes relationnels.

4.3.1. LES ASSEMBLEES GENERALES :

Tant au niveau continental qu'à celui des Zones de Développement, les Assemblées Générales, qui se réunissent les représentants des trois composantes du système (C.S.S.A., A.C.N.O.A., U.C.S.A.), apparaissent comme les instances privilégiées pour la concertation et la coordination et la prise des décisions communes fondamentales.

Le Comité Ad Hoc pense que, pour des raisons d'économie et d'efficacité, l'A.C.N.O.A. et l'U.C.S.A. seraient alors habilitées à organiser leurs Assemblées Générales dans un lieu de leur choix, situé au sein du continent.

4.3.2. - LES COMMISSIONS TRIPARTITES :

Dans le souci de parvenir à une plus grande intégration de conception et de réalisation dans les domaines vitaux de la stratégie de développement, le Comité Ad Hoc a jugé opportun de suggérer la création de Commissions tripartites à l'occasion de la tenue de l'Assemblée Générale du C.S.S.A.

Ces Commissions seraient composées de représentants dûment qualifiés des Etats Membres du C.S.S.A., de l'A.C.N.O.A. et de l'U.C.S.A., et auraient pour mission de soumettre, en les matières qui les concernent, des recommandations et résolutions à l'Assemblée Générale du C.S.S.A.

Le Comité ad hoc, propose en conséquence, la création des Commissions suivantes :

. Commission de planification du développement

sportif africain :

qui aurait pour attribution, de dégager, pour une période déterminée restant à définir, les grands axes et les objectifs du développement sportif africain ;

- Commission de la formation des cadres et de la recherche scientifique appliquée à l'éducation physique et au sport

dont la mission serait, d'harmoniser les profils de formation de cadres, de définir des objectifs quantitatifs et qualitatifs en la matière et de cerner les grands thèmes de recherche scientifique en E.P.S., et d'en organiser la prise en charge par des institutions africaines ou étrangères spécialisées;

- Commission du développement au Sport de performance :

dont la charge serait, de définir les plans de développement du Sport de performance;

Commission de développement de l'Education Physique et du Sport de Masse :

dont le rôle serait de définir les grandes orientations du développement en ces deux domaines fondamentaux.

4.3.3. - LE SECRETARIAT GENERAL :

Dans le souci d'efficacité, d'économie, et de coordination opérationnelle, le Comité Ad Hoc propose que les trois composantes du système (C.S.S.A., A.C.N.O.A., U.C.A.S.), disposent d'un Secrétariat commun.

Cependant, prenant en considération la spécificité de chacune des composantes et, entre autres, de la nature de ses relations avec le Mouvement Sportif International (C.I.O., F.I.S., A.C.N.O., UNESCO, etc); des dispositions statutaires appelées à les régir, et de l'évolution future des charges et volume de travail prévisibles, le Comité Ad Hoc estime nécessaire, la création des postes de Secrétaires Adjoint permanents, dont le rôle, serait d'aider le Secrétaire Général du C.S.S.A., à assumer avec le maximum d'efficacité, la mission de coordination administrative et technique de lui être confiée.

4.3.4 - LA PRESIDENCE DU CONSEIL

La Commission Ad Hoc,

- tirant les enseignements de l'expérience actuelle en la matière;
- tenant compte des pratiques usitées au sein d'organismes continentaux similaires;
- soucieuse d'être en harmonie avec les nouveaux principes organiques définies;
- se référant enfin, au dispositif n° 5 (1) de la résolution consacrée par la 7^e session de l'Assemblée Générale tenue à RABAT du 21 au 23 novembre 1977 à l'organisation et au fonctionnement du C.S.S.A.;

(1) 5 - que la Présidence et les vice-présidences du C.S.S.A. soient désormais confiées à des Etats, pour une durée de quatre ans.

PROPOSE

que la président du COSEPSA soit confiée pour une période de deux ans au Ministre chargé des Sports du pays abritant l'Assemblée Générale du Conseil.

Par ailleurs, en vue d'assurer, à ce niveau, la capitalisation de l'expérience et la nécessaire continuité de l'action, la Commission Ad Hoc suggère que la 1ère Vice-Présidence soit confiée au Ministre chargé des Sports du pays ayant abrité la précédente Assemblée Générale du Conseil et la 2ème Vice-Présidence, au Ministre chargé des Sports du pays appelé à abriter la suivante Assemblée Générale.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les mesures préconisées à la lumière des enseignements tirés des dix-sept années d'existence du C.S.S.A.

V. CONCLUSION:

Cette réforme était nécessaire, qui participe de la recherche légitime du second souffle dont le Sport Africain avait besoin pour se revigorer après dix-sept années d'existence.

Cette réforme vient à son heure, pour permettre à l'Afrique Sportive, de se doter d'une nouvelle dynamique de développement intégrant harmonieusement l'ensemble des composantes dans une stratégie globale de participation responsable.

Cette réforme vise donc, d'une part, à restaurer l'autorité du C.S.S.A. entamée par l'usure du temps et les conséquences de sa propre croissance, d'autre part, à renforcer et à consolider l'unité du Mouvement Sportif Africain dans ses compartiments.

Certes, toute mutation implique des déchirements, en raison des facteurs affectifs qu'elle bouscule, et des renoncements qu'elle implique; mais il faut savoir évoluer avec son temps, pour adapter son action au présent; de même qu'il faut rester ouvert, au progrès en se préparant aux impératifs de la prospective.

Les conséquences nombreuses du progrès techniques et scientifique sur le Sport mondial, nous font obligation de nous réorganiser de façon à pouvoir relever le défi technologique et scientifique qui nous est lancé par les pays industrialisés, dans le domaine du Sport de Haute compétition.

Pour relever ce défi, il nous faut résolument renoncer à gérer le statu-que, pour enfourcher le cheval de la rénovation, ce à quoi nous convie la réforme préconisée par la présente étude.

Gageons qu'elle saura rencontrer le soutien de tous les Dirigeants Sportifs Africains dont la dispinibilité et la foi militante, forcent l'admiration.

Fait à Abidjan, le 20 Juillet 1983

Pour le Comité Ad Hoc :

Laurent DONA FOLOGO.

Anani MATTHIA.

Ydnekatchew TESSEMA.

Si Mohamed BAGHADADI.

Amedou Lamine BA.

RESOLUTION N°83-001/10AG/CSSA
DE L'ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA 9ème SESSION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

=====

L'Assemblée Générale du Conseil Supérieur du Sport en Afrique,
réunie en session ordinaire à Ouagadougou (République de Haute-Volta)
le 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983 ;

AYANT PRIS CONNAISSANCE DU procès-verbal de sa 9ème session
tenue à Yaoundé en décembre 1979 et l'ayant trouvé conforme à l'es-
prit des délibérations des travaux,

A D O P T E

Le procès-verbal de la 9ème session tenue à Yaoundé en
décembre 1979.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N°83-002/10AG/CSSA

DE L'ADMISSION DU BOTSWANA

L'Assemblée Générale du CSSA, réunie en Session Ordinaire à OUAGADOUGOU (République de Haute-Volta) les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE de la requête présentée par la République du Botswana, et du dossier présenté à cet effet par le Comité Exécutif ;

SE CONFORMANT du Comité Exécutif qui, par résolution n°80-001/15-CE/CSSA prise à sa session tenue à Freetown, a accordé l'affiliation provisoire à ce pays,

D E C I D E

de l'admission définitive de la République du BOTSWANA au Conseil Supérieur du Sport en Afrique.

Fait à OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983

RESOLUTION N°83-003/10AG/CSSA
DE L'ADMISSION DU ZIMBABWE

L'Assemblée Générale du CSSA, réunie en session ordinaire à OUAGADOUGOU (République de Haute-Volta) les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983 ;

APRES AVOIR PRI'S CONNAISSANCE de la requête présentée par la République du ZIMBABWE et du dossier présenté à cet effet par le Comité Exécutif ;

SE CONFORMANT aux articles 6 et 7;

SUR RECOMMANDATION du Comité Exécutif qui par résolution n°80-002/15-CE/CSSA adoptée à sa session tenue à FREETOWN a accordé l'affiliation provisoire à ce pays ;

D E C I D E

De l'admission définitive de la République du ZIMBABWE en qualité de membre de plein droit au CSSA.

Fait à OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N°83-004/10AG/CSSA
DE LA RECONNAISSANCE DE L'UNION AFRICAINE
DE TAEKWONDO (U.A.T.)

L'Assemblée Générale du Conseil Supérieur du Sport en Afrique réunie en session ordinaire à QUAGADDOUGOU (République de Haute-Volta) les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983 ;

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE de la requête introduite par l'Union Africaine de Taekwondo et du dossier présenté par le Comité Exécutif du CSSA à cet effet ;

SE CONFORMANT aux critères de reconnaissance de cette catégorie de membres définis par la 15^{ème} session du Comité Exécutif et à l'article 7 des Statuts du CSSA ;

SUR RECOMMANDATION du Comité Exécutif qui par sa résolution n°80-003/15-CE/CSSA adoptée à sa 15^{ème} session tenue à FREETOWN a accordé la reconnaissance provisoire à cette confédération.

D E C I D E

De la reconnaissance définitive de l'Union Africaine de Taekwondo (U.A.T.) par le Conseil Supérieur du Sport en Afrique.

QUAGADDOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N°83-005/10AG/CSSA
DE LA RECONNAISSANCE DE LA CONFEDERATION
AFRICAINNE DE KARATE

=====

L'Assemblée Générale du CSSA réunie en session ordinaire à Ouagadougou (République de Haute-Volta) les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983 ;

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE de la requête introduite par la Confédération Africaine de Karaté et du dossier présenté par le Comité Exécutif à cet effet ;

SE CONFORMANT aux critères de reconnaissance de cette catégorie de membres définis par la 15ème session du Comité Exécutif et l'article 7 des Statuts du CSSA ;

SUR RECOMMANDATION du Comité Exécutif réuni à Ouagadougou les 23, 24, 25 et 26 novembre 1983 ;

D E C I D E

De la reconnaissance définitive de la CONFEDERATION AFRICAINE DE KARATE (C.A.K.) par le Conseil Supérieur du Sport en Afrique.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N° 03-006/10AG/CSSA
DE LA RECONNAISSANCE DE LA CONFEDERATION
AFRICAINNE DE TIR (C.A.T.).

L'Assemblée Générale du CSSA réunie en session ordinaire à
OUAGADOUGOU (République de Haute-Volta), les 28, 29, 30 novembre et
1er décembre 1983 ;

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE de la requête introduite par
la Confédération Africaine de TIR, et du dossier présenté par le
Comité Exécutif à cet effet ;

SE CONFORMANT aux critères de reconnaissance de cette caté-
gorie de membres définis par la 16ème session du Comité Exécutif et
à l'article 7 des Statuts du CSSA ;

SUR RECOMMANDATION du Comité Exécutif réuni à OUAGADOUGOU les
23, 24, 25 et 26 novembre 1983 ;

D E C I D E

De la reconnaissance définitive de la Confédération Africaine
de TIR par le Conseil Supérieur du Sport en Afrique.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N°03-007/10 AG/CSSA
DE LA RECONNAISSANCE DE LA FEDERATION
AFRICAINNE DES JEUX D'ECHECS-FADE-

=====

L'Assemblée Générale du CSSA réunie en session ordinaire à Ouagadougou (République de Haute-Volta) les 28, 29, 30 et 1er décembre 1983 ;

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE de la requête introduite par la Fédération Africaine des Jeux d'Échecs et du dossier présenté par le Comité Exécutif à cet effet ;

SE CONFORMANT aux critères de reconnaissance de cette catégorie de membres définis par la 15^{ème} session du Comité Exécutif et à l'article 7 des Statuts du CSSA ;

SUR RECOMMANDATION du Comité Exécutif réuni à Ouagadougou les 23, 24, 25 et 26 novembre 1983 ;

D E C I D E

De la reconnaissance définitive de la FEDERATION AFRICAINE DES JEUX D'ECHECS (FADE) par le Conseil Supérieur du Sport en Afrique.

OUAGADDOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N°83-008/10 AG/CSSA

DE LA RECONNAISSANCE DE LA CONFEDERATION
AFRICAINNE DES SPORTS AUTOMOBILES-CASA

L'Assemblée Générale du CSSA réunie en session ordinaire à
OUAGADOUGOU (République de Haute-Volta); les 28, 29, 30 et 1er dé-
cembre 1983 ;

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE de la requête introduite par la
Confédération Africaine des Sports Automobiles et du dossier présenté
par le Comité Exécutif à cet effet ;

SE CONFORMANT aux critères de reconnaissance de cette catégorie
de membres définis par la 15ème session du Comité Exécutif et à l'ar-
ticle 7 des Statuts du CSSA ;

SUR RECOMMANDATION du Comité Exécutif réuni à OUAGADOUGOU les
23, 24, 25 et 26 novembre 1983 ;

D E C I D E

DE LA RECONNAISSANCE définitive de la Confédération Africaine
des Sports Automobiles (CASA) par le Conseil Supérieur du Sport en
Afrique.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N°83-009/10 AG/CSSA
DE LA RECONNAISSANCE DE L'UNION AFRICAINE
DE LA MEDECINE DES SPORTS (U.A.M.S.).

=====

L'Assemblée Générale du CSSA réunie en session ordinaire à Ouagadougou (République de Haute-Volta) les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE de la requête introduite par la Fédération Africaine des Jeux d'Echecs et du dossier présenté par le Comité Exécutif à cet effet ;

SE CONFORMANT aux critères de reconnaissance de cette catégorie de membres définis par la 15ème session du Comité Exécutif et à l'article 7 des Statuts du CSSA ;

SUR RECOMMANDATION du Comité Exécutif réuni à Ouagadougou les 23, 24, 25 et 26 novembre 1983 ;

D E C I D E

De la reconnaissance de l'UNION AFRICAINE DE LA MEDECINE DU SPORT (U.A.M.S.) par le Conseil Supérieur du Sport en Afrique.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N°83-010/10 AG/CSSA

DE L'ORGANISATION DES SESSIONS DU COMITE EXECUTIF

=====

L'Assemblée Générale du Conseil Supérieur du Sport en Afrique réunie à OUAGADOUGOU (République de Haute-Volta) les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article des Statuts sur la tenue des sessions du Comité Exécutif ;

CONSIDERANT les coûts de plus en plus élevés qu'occasionne l'organisation de ses sessions ;

D E C I D E

que les sessions du Comité Exécutif qui ne sont pas jumelées avec les sessions de l'Assemblée Générale, se tiendront dorénavant au Siège du C.S.S.A., chaque membre devant assumer entièrement ses frais de participation comprenant : le voyage, les frais de séjour et le transport local.

A D M E T

qu'il soit dérogé à cette règle, lorsqu'un pays se propose volontairement. Dans ce cas, celui-ci s'engage à prendre en charge tous les frais d'organisation comprenant : l'hébergement, la restauration et le transport local des Membres du Comité ainsi que les frais de voyage et de séjour des Membres du Secrétariat.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N° 83-011/10 AG/CSSA
DU MESSAGE D'ORIENTATION DU PRESIDENT
DU C. S. S. A.

=====

L'Assemblée Générale du Conseil Supérieur du Sport en Afrique, réunie en session ordinaire à Ouagadougou, les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983 ;

CONSIDERANT que le CSSA est l'organe suprême de coordination du mouvement sportif africain et l'instrument privilégié de l'action concertée des Etats membres pour la formation et le développement du Sport en Afrique ;

CONSIDERANT, à cet égard, le rôle déterminant que le CSSA doit jouer, en tant qu'institution spécialisée de l'OUA ;

TENANT COMPTE des orientations nouvelles dégagées à la suite des recommandations pertinentes issues de la table ronde de Tunis ;

V O T E

une résolution précisant la signification fondamentale qu'il convient dorénavant de donner au contenu du message traditionnel que le Président du Conseil Supérieur du Sport en Afrique doit présenter à l'occasion de ses assises.

D E C I D E

que ce message soit désormais perçu comme un document de politique générale à partir duquel, le Comité Exécutif, propose, à la lumière des enseignements tirés de l'évaluation générale des programmes, des orientations nouvelles, dans les différents secteurs d'activités.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N°83-12/10 AG/CSSA
DE LA REFORME DES STRUCTURES

L'Assemblée Générale du Conseil Supérieur du Sport en Afrique, réunie à l'occasion de sa 10ème session ordinaire tenue à OUAGADOUGOU, les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983;

CONSIDERANT la recommandation n°80-011/TR/CSSA faite par la table ronde organisée par le Secrétaire Général du C.S.S.A à TUNIS en novembre 1980 ;

CONSIDERANT la résolution n°80-032/15-CE/CSSA adoptée lors de sa 15ème session ordinaire tenue à FREETOWN en décembre 1980 ;

CONSIDERANT la résolution n°80-008/16-CE/CSSA adoptée lors de sa 16ème session ordinaire tenue à YAOUNDE en mai 1983 ;

AYANT PRIIS CONNAISSANCE des conclusions et recommandations faites en application de la dernière résolution précitée, par le Comité ad hoc chargé d'approfondir et de généraliser l'étude présentée par le Président de la C.A.F. et le Secrétaire Général du C.S.S.A. consacrée à la réforme des structures d'encadrement du Mouvement Sportif Africain ;

CONVAINCU de la nécessité d'adapter les structures du C.S.S.A. à la mouvance du Mouvement Sportif International ;

TENANT COMPTE des observations, critiques, suggestions suscitées par les propositions du Comité ad hoc et du consensus qui s'est dégagé au terme du débat démocratique consécutif à la présentation du projet dudit Comité ;

CONSIDERANT que certains pays n'ont pas eu la possibilité d'étudier dans le fond le projet de réforme des structures, mais que l'ensemble des pays membres ont exprimé leur accord sur la nécessité du changement ;

D E C I D E

- 1° - de renvoyer l'examen du nouveau projet de statut à la 11ème session ordinaire ;
- 2° - de modifier l'article 17 des statuts actuels, selon les conditions ci-après :

a) accord unanime sur le principe d'une présidence tournante confiée pour deux ans au Ministre des Sports du pays qui reçoit l'Assemblée Générale conformément aux dispositions suivantes :

- i) - la rotation se fait par zone ; /
- ii) - le pays ayant été chargé d'organiser l'Assemblée Générale doit confirmer son engagement dans un délai de 12 mois;
- iii) - à l'issue de ce délai et dans le cas où aucune confirmation de l'engagement n'a été reçue au Secrétariat Général, le Secrétaire Général lance une consultation auprès de l'ensemble des pays membres. La durée de la période de consultation est fixée à 6 mois ;

A la fin de cette période,

- IV) - le Bureau du Comité Exécutif se réunit pour choisir le pays devant abriter l'Assemblée Générale en donnant la priorité aux pays de la zone concernée ;
 - V) - en tout état de cause, si aucune candidature ne se dégage, le Comité Exécutif prendra toutes les dispositions pour que l'Assemblée Générale se tienne dans le pays siège.
- b) Accord sur quatre Vice-Présidences à raison d'une par aire linguistique (anglophone, arabophone, francophone, lusophone).

Les statuts doivent faire état de quatre Vice-Présidents sans mentionner le critère de répartition linguistique.

- c) Accord sur la participation du Ministre chargé des Sports du pays devant abriter la prochaine Assemblée Générale aux travaux du Comité Exécutif, en qualité d'observateur ;
- d) Accord sur sept Présidents de Zone dont la durée du mandat sera de deux ans ;
- e) Accord pour 1 Président et 2 Vice-Présidents de l'ACNOA ;
- f) Accord pour 1 Président et 2 Vice-Présidents de l'UCSA ;
- g) Le Secrétaire Général assiste aux travaux du Comité Exécutif sans droit de vote.

=====

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N°83-13/10 AG/C.S.S.A.
DU RAPPORT D'ACTIVITES PRESENTE PAR LE COMITE
EXECUTIF

L'Assemblée Générale du Conseil Supérieur du Sport en Afrique,
réunie à l'occasion de sa 10ème session tenue à OUAGADOUGOU les 28,
29, 30 novembre et 1er décembre 1983 ;

APRES AUDITION du Rapport présenté par le Comité Exécutif ;

CONSTATE, à la lumière du travail accompli de 1980 à 1983,
que le bilan présenté est largement positif et atteste de l'existence
désormais au sein du Secrétariat Général du CSSA, d'une nouvelle
dynamique, de pensée et d'action ;

SE DECLARE par conséquent SATISFAITE de ce résultat et,

FELICITE chaleureusement le Comité Exécutif, le Secrétaire
Général et ses collaborateurs, pour la qualité du travail méthodique
accompli et le dynamisme dont il a été fait preuve dans la réalisa-
tion des programmes d'action.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU SPORT AFRICAIN

=====

L'Assemblée Générale du Conseil Supérieur du Sport en Afrique réunie à OUAGADOUGOU (République de Haute-Volta), les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983 ;

CONSIDERANT la situation actuelle du Sport Africain, qui accuse, au seuil de la troisième décennie du développement, un retard manifeste par rapport au niveau général du Sport, au plan international ;

CONSIDERANT que ce retard découle, dans une large mesure, des contraintes du sous développement ;

CONSIDERANT à cet égard, l'impérieuse nécessité de cerner plus correctement l'ensemble des indicateurs et autres facteurs psycho-socio-économiques dont la maîtrise préalable, conditionne toute politique de développement qui se veut bénéfique ;

CONSIDERANT les directions de recherche tracées en la matière par la Table Ronde de TUNIS ;

AYANT PRIS CONNAISSANCE des propositions pertinentes consignées dans le projet de rapport-programme élaboré par le Secrétaire Général ;

DESIREUSE DE DOTER le Conseil Supérieur du Sport en Afrique, d'un véritable plan de développement ;

R E C O M M A N D E

à l'Assemblée Générale, de confier à un groupe de travail de cinq Membres composé comme suit :

- Président : Baghdadadi SI MOHAMED
- Rapporteur : Amadou Lamino BA
- Membres : Lamine DIACK
Samuel KAMAU MBOGO
Ydnekatchew TESSEMA,

La responsabilité de mener une étude, en vue :

- 1°) - de définir la méthodologie générale d'élaboration d'un plan de développement pour la présente décennie;
- 2°) - de proposer pour la prochaine session du Comité Exécutif, un programme d'action réaliste inspiré des grands axes du Rapport-Programme ;
- 3°) - de préciser davantage le concept de nouvel ordre sportif international, à l'élaboration duquel l'Afrique indépendante doit apporter une contribution significative ;
- 4°) - de proposer une politique en la matière et sa stratégie de mise en oeuvre ;
- 5°) - de définir les grandes lignes d'une véritable charte africaine du Sport dont les Etats Membres du CSSA, de même que les différentes composantes du Mouvement Sportif Africain, pourront s'inspirer pour élaborer des programmes de développement cohérents.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

DE L'ANIMATION DES ZONES DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

L'Assemblée Générale du CSSA, réunie à OUAGADOUGOU les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983 ;

CONSIDERANT le rôle primordial dévolu aux Zones de développement sportif en tant que cellules opérationnelles déconcentrées et décentralisées, dans le cadre desquelles doivent s'organiser les programmes d'animation et d'action ;

CONSIDERANT les recommandations pertinentes issues de la table ronde de Tunis et les propositions concrètes faites par les Présidents des Zones dans leurs rapports d'activités ;

TENANT COMPTE de la résolution n°83-002/16-CE/CSSA adoptée par la 16ème session du Comité Exécutif ;

SUR RECOMMANDATION du Comité Exécutif ;

REAFFIRME

L'importance qu'il convient d'accorder à l'animation des Zones.

INVITE

Les Pays Membres à participer activement à leurs activités aussi bien qu'au financement de celles-ci ;

INVITE

Le Secrétaire Général à accorder une attention prioritaire à la vie des Zones de Développement,

- a) - en organisant des consultations plus régulières avec leurs responsables ;
- b) - en participant à toutes les réunions et manifestations importantes qu'elles organisent ;

c) - en effectuant régulièrement des missions d'études et d'assistance aux Zones ;

d) - en organisant, comme suggéré dans son rapport-programme, une réunion annuelle si possible des Secrétaires Généraux des Zones, afin de mettre au point avec eux, une stratégie d'animation concertée;

e) - en leur apportant dans la limite des disponibilités budgétaires une assistance financière soutenue.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N°03-016/10 AG/CSSA

DE LA CONTRIBUTION DE L'UAMS ET DE L'UJSA

=====

L'Assemblée Générale du CSSA, réunie en session ordinaire à Ouagadougou (République de Haute-Volta), les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983 ;

CONSIDERANT l'importance de l'information en tant que facteur d'éducation des masses et de diffusion de la culture sportive en leur sein ;

CONSIDERANT le retard de l'Afrique dans le domaine des sciences appliquées à l'Education Physique et au Sport, et la contribution déterminante que la science peut apporter au développement de l'Education Physique et au Sport en Afrique ;

D E C I D E

- 1° - d'inviter les Présidents de Zones à tout mettre en oeuvre si cela n'est encore fait, en vue de la création d'Unions Zonales rattachées à l'UJSA et l'UAMS, de telle sorte que ces 2 organisations aient leur prolongement organique au niveau des Zones;
- 2° - de faire participer, une fois ces unions créées leurs représentants dûment mandatés aux Assemblées Générales de Zone.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

DE LA CREATION D'UN COMITE ADMINISTRATIF ET
FINANCIER

=====

L'Assemblée Générale du CSSA, réunie à OUAGADOUGOU (République de Haute-Volta) les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983 ;

CONSIDERANT la décision prise par la 7ème Session de l'Assemblée Générale de créer une Commission Permanente des Finances ;

SOUCIEUSE de rechercher les méthodes d'une gestion plus rationnelle en vue de l'accroissement de l'efficacité de l'appareil administratif de notre organisation ;

TENANT COMPTE des résultats obtenus, au terme des années d'une assistance réellement solitaire apportée au Secrétaire Général par la Commission Permanente des Finances ;

SUR RECOMMANDATION du Comité Exécutif ;

A D O P T E

Les mesures portant création d'un Comité Administratif et Financier (CAF) chargé :

- de contrôler la gestion du Secrétariat du CSSA ;
- d'élaborer le projet du Budget du CSSA ;
- d'étudier et d'émettre un avis sur les dossiers de candidature aux différents postes des catégories C.E. et C.I. et de faire rapport au Comité Exécutif sur ces dossiers ;
- de conseiller et d'assister le Secrétariat en matière de gestion du personnel.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N°83-018/10 AG/CSSA
DES RAPPORTS DE GESTION DES EXERCICES 1980/81
1981/82 ET 1982/83
=====

L'Assemblée Générale du CSSA, réunie en session ordinaire à Ouagadougou (République de Haute-Volta), les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983 ;

CONSIDERANT les dispositions des statuts du CSSA et du règlement financier ;

CONSIDERANT les recommandations du Comité Exécutif et notamment la recommandation n°83-011/16 du 7 mai 1983 ;

APRES AUDITION du rapport général présenté par le Comité Administratif et Financier ;

A D O P T E

Les Rapports de gestion des Exercices 1980/81, 1981/82 et 1982/83.

OUAGADDOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N°83-019/10 AG/CSSA
DU QUITUS POUR LA GESTION DES EXERCICES FINANCIERS
1980/81 - 1981/82 et 1982/83

=====

L'Assemblée Générale du CSSA, réunie en session ordinaire à
OUAGADOUGOU (République de Haute-Volta), les 28, 29, 30 novembre et
1er décembre 1983 ;

CONSIDERANT les recommandations n°83-11-12/16-CE/CSSA et 83 -
17-CE/CSSA du CE en date des 7 mai et 26 novembre 1983 ;

CONSIDERANT le rapport du Comité Administratif et Financier
et après avoir entendu les explications complémentaires de son
Président ;

A D O P T E

Les rapports de gestion présentés par le Secrétaire Général
pour les exercices financiers 1980/81, 1981/82 et 1982/83 ;

DONNE QUITUS

Au Secrétaire Général de sa gestion sur les exercices 1980/81,
1981/82 et 1982/83.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N°83-020/10 AG/CSSA
DE L'ORGANISATION DES 4ème JEUX AFRICAINS

=====

L'Assemblée Générale du CSSA, réunie à OUAGADOUGOU, les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983 ;

CONSIDERANT la résolution n°83-010/16-CE/CSSA adoptée lors de la 16ème session ordinaire du Comité Exécutif tenue à YADUNDE les 5, 6 et 7 mai 1983 ;

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport rédigé, par le Président et le Secrétaire Général du CSSA au terme de la mission d'étude qu'ils ont effectuée au KENYA du 22 au 25 juin 1983 ;

TENANT COMPTE de la lettre n°DSS/5/7/7 en date du 13 septembre adressée au Secrétaire Général du CSSA, au nom du Gouvernement du KENYA par Monsieur James TIROP, Directeur des Sports du KENYA ;

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE de la déclaration faite par le Chef de la délégation du KENYA, l'honorable KATANA NGALA - Assistant Minister-for Culture et Social Services ;

C O N F I R M E

L'organisation des 4èmes Jeux Africains au KENYA en septembre - octobre 1987 ;

S A L U E

Les efforts considérables consentis par le Gouvernement KENYA en vue d'organiser les Jeux dans les meilleures conditions possibles ;

E N R E G I S T R E A V E C S A T I S F A C T I O N

La candidature de l'EGYPTE pour l'organisation des 5ème Jeux Africains au CAIRE.

C H A R G E

Le Comité Exécutif d'entreprendre des consultations en vue de permettre une programmation à long terme de l'organisation des Jeux Africains.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N°03-021/10 AG/CSSA

DE LA LUTTE CONTRE L'APARTHEID DANS LE SPORT

=====

L'Assemblée Générale du CSSA réunie en session ordinaire à OUAGADOUGOU (République de Haute-Volta) les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983 ;

AYANT PRIS CONNAISSANCE des rapports présentés par le Secrétaire Général et le Président du SANROC du CSSA sur le sujet ;

CONSIDERANT les résultats combien significatifs enregistrés à cet égard, dans le cadre de la lutte contre l'apartheid dans le sport ;

REAFFIRME

La détermination du CSSA à poursuivre cette lutte pour l'élimination de la discrimination raciale sous toutes ses formes ;

SALUE

La décision courageuse du Gouvernement Français d'interdire à ses ressortissants les échanges sportifs avec l'Afrique du Sud ;

MARQUE SON ADHESION

A la déclaration de Londres, publiée par la conférence internationale organisée en Juin 1973 par le comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid en étroite coopération avec le CSSA et le SANROC ;

LANCE

Un appel aux pays membres pour qu'ils recommandes à leurs gouvernements de soutenir le projet de convention internationale élaboré par le comité spécial de l'ONU contre l'apartheid dans le sport ;

INVITE

Toutes ses composantes de redoubler de vigilance afin de déjouer les manoeuvres sordides orchestrées par l'Afrique du Sud pour rompre son isolement.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N°83-022/10 AG/CSSA

SPORT, VIOLENCE ET FAIR PLAY

=====

L'Assemblée Générale du Conseil Supérieur du Sport en Afrique réunie en session ordinaire à Ouagadougou (République de Haute-Volta) du 28 novembre au 1er décembre 1983 ;

CONSIDERANT la recrudescence des actes et scènes de violence sur les stades africains ;

CONSIDERANT que les conséquences de ces actes sont particulièrement néfastes à l'esprit et à l'éthique sportifs qui restent l'essence même du sport ;

CONSIDERANT que le sport est et doit demeurer un élément essentiel dans la consolidation de la fraternité, de la solidarité et de l'Unité Africaines ;

RAPPELANT les recommandations pertinentes de la résolution n°9/AG/79 sur la lutte contre la violence dans le sport et pour le fair play adoptée par la 9ème Assemblée Générale du CSSA ;

D E M A N D E

L'organisation annuelle dans les Pays Membres du CSSA, d'une semaine nationale du fair-play, devant précéder les manifestations commémoratives de la journée du sport Africain ;

S A L U E

La naissance du Comité Continental pour le fair play et souhaite que ce dernier devienne rapidement opérationnel.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N°83-023/10 AG/CSSA
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

L'Assemblée Générale du CSSA réunie à l'occasion de sa 10ème Session Ordinaire à OUAGADOUGOU, les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983 ;

AYANT PRIS CONNAISSANCE des différentes démarches entreprises par le Président et le Secrétaire Général du CSSA en vue d'élargir et de diversifier les domaines et formes de coopération avec différents pays et organismes sportifs ;

CONSIDERANT l'utilité d'une politique de dialogue et d'ouverture en matière d'échanges sportifs ;

SOUCCIEUSE de développer dans ce domaine une politique cohérente et rationnelle ;

SE REJOINT des résultats positifs enregistrés à la suite de l'application des accords signés ;

INSISTE SUR la nécessité de dégager, en la matière, une doctrine de coopération internationale ;

S O U H A I T E

Que soient privilégiés, les échanges horizontaux dans le cadre du dialogue Sud/Sud ;

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N° 03-024/10 AG/CSSA
DE LA COOPERATION AVEC LA CONFEJES

=====

L'Assemblée Générale du CSSA réunie à Ouagadougou en sa 10ème session ordinaire les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983;

CONSIDERANT le projet de convention d'accord que le Secrétaire Général de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'Expression Française (CONFEJES) a proposé au CSSA ;

CONSIDERANT que la CONFEJES regroupe en son sein une vingtaine de pays membres du CSSA ;

CONSIDERANT la similitude des programmes des deux organisations principalement en matière d'études et de formation ;

A U T O R I S E

Le Président du CSSA, à signer cet accord qui ne doit pas revêtir un caractère politique, respectant la souveraineté du CSSA ;

A C C O R D E

Le Statut d'observateur à la CONFEJES.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N°89-025/10 AG/CSSA

DE LA COOPERATION ENTRE LE CSSA ET LE CISM

=====

L'Assemblée Générale du Conseil Supérieur du Sport en Afrique, réunie en sa 10ème session ordinaire à QUAGADUGOU (République de Haute-Volta) les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983 ;

CONSIDERANT le rôle déterminant que peut jouer le sport dans l'instauration au plan international, d'un climat de paix et d'amitié entre les hommes et entre les peuples sans considération aucune de race, de couleur, de religion ou de conviction politique ;

CONVAINCU du fait que tous les efforts fournis par les différents organismes qui interviennent en Afrique pour développer et promouvoir l'Éducation Physique et Sportive, gagneraient en efficacité, s'ils étaient harmonieusement conjugués et plus rationnellement coordonnés ;

CONSIDERANT l'intérêt sans cesse grandissant que le CISM accorde au développement du sport Africain ;

CONSIDERANT que la plupart des Pays Membres du CSSA sont également Membres à part entière du C.I.S.M. ;

AYANT PRIS CONNAISSANCE du projet de protocole d'accord qui a été proposé par le C.I.S.M. au C.S.S.A. et après en avoir délibéré ;

A C C E P T E

Ledit projet est autorisé en conséquence, le Président du CSSA à le ratifier, après s'être assuré que son application sera en parfaite harmonie avec les textes fondamentaux qui régissent les deux organisations.

QUAGADUGOU, le 26 novembre 1983.

RESOLUTION N°83-026/10 AG/CSSA
DE LA COOPERATION ENTRE LE CSSA ET L'URTNA

=====

L'Assemblée Générale du Conseil Supérieur du Sport en Afrique réunie en sa 10ème session ordinaire à Ouagadougou (République de Haute-Volta) les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983;

CONSIDERANT le mandat confié au Secrétaire Général l'autorisant à convoquer une table ronde pour examiner de quelle manière les mass-médias pouvaient contribuer au développement du Sport en Afrique ;

CONSIDERANT la résolution n°83-005/16-CE/CSSA demandant au Secrétaire Général de poursuivre les contacts avec l'URTNA pour une coopération toujours plus fructueuse et bénéfique ;

CONSIDERANT les promesses faites par l'URTNA de pouvoir garantir au CSSA et aux Confédérations Sportives Africaines l'acquisition des droits de télévision à l'occasion des finales continentales;

TENANT COMPTE des conclusions pertinentes de la table ronde organisée à Dakar entre le CSSA, l'URTNA, et les Confédérations sportives ;

D O N N E

Mandat au Secrétaire Général du CSSA de négocier et de signer un accord de Coopération qui lierait le CSSA à l'URTNA, conformément aux conclusions et recommandations de la table ronde organisée du 18 au 20 avril 1983 à Dakar.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N°83-027/10 AG/CSSA

DU STATUT D'OBSERVATEUR A LA CMJS/CEDEAO

=====

L'Assemblée Générale du CSSA réunie en session ordinaire à
OUAGADOUGOU du 28 novembre au 1er décembre 1983 ;

PRENANT ACTE de la constitution entre les Etats Membres de
la CEDEAO d'une organisation régionale appelée conférence des
Ministres de la Jeunesse et des Sports de la CEDEAO (CMJS/CEDEAO) ;

CONSIDERANT que la conférence des Ministres de la Jeunesse
et des Sports de la CEDEAO a pour buts :

- de favoriser la promotion du sport
- d'organiser la formation de cadres sportifs
- d'organiser des manifestations sportives
- de coopérer, à toutes fins utiles, avec toutes les institutions
similaires ;

CONSIDERANT le rôle important que les organisations régiona-
les peuvent jouer dans le développement et la promotion du sport ;

CONSIDERANT la mission et les objectifs du CSSA en vue d'une
coordination de l'ensemble du mouvement sportif africain ;

SALUE la naissance de la CMJS-CEDEAO

FELICITE les promoteurs de cette organisation régionale

DETERMINE le statut d'observateur à la CMJS/CEDEAO

DONNE-MANDAT au Comité Exécutif et au Secrétaire Général
pour préciser dans le cadre d'un protocole les modalités concrètes
d'application.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N° 03-028/10 AG/CSSA

DU FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT EN AFRIQUE

=====

L'Assemblée Générale du CSSA réunie en session ordinaire à OUAGADOUGOU (République de Haute-Volta), les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983 ;

- CONSIDERANT l'importance de l'Education Physique et Sportive en tant que facteur essentiel pour l'épanouissement de la Jeunesse Africaine ;

- CONSIDERANT la nécessité pour les Etats Membres du CSSA d'exprimer pleinement leur solidarité au bénéfice de la Jeunesse Africaine, du rapprochement des peuples et de la promotion de l'Unité Africaine ;

A D O P T E

Les Statuts du fonds d'aide au développement de l'Education Physique et du Sport en Afrique ;

E X H O R T E

Les pays membres à manifester leur sollicitude et leur générosité en ce qui concerne le financement du fonds.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

RESOLUTION N° 83-029/10 AG/CSSA

DU BAREME DES COTISATIONS

L'Assemblée Générale du Conseil Supérieur du Sport en Afrique, réunie en session ordinaire à OUAGADOUGOU (République de Haute-Volta), les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983 ;

- CONSIDERANT le barème des cotisations adopté lors de la 9ème session tenue à YAOUNDE en décembre 1979 ;

- CONSIDERANT les difficultés rencontrées quant au recouvrement des cotisations aux taux ainsi arrêtés ;

- CONSIDERANT que ces taux ont fait l'objet de vives contestations de la part de certains pays membres ;

- SUR recommandation du Comité Exécutif ;

A D O P T E

Le barème arrêté à OUAGADOUGOU sur le principe de la réduction jusqu'à concurrence de 50% des taux adoptés à YAOUNDE ;

D E C I D E

Que le nouveau barème soit applicable pour compter de l'exercice 1983/1984 et que les arriérés d'CS restent exigibles sur la base des anciens barèmes de l'exercice 1980/1981.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

FELICITATION A L'ALGERIE ET AU CAMEROUN

=====

L'Assemblée Générale du Conseil Supérieur du Sport en Afrique réunie en session ordinaire à OUAGADOUGOU (République de Haute-Volta) les 28, 29, 30 novembre et 1er décembre 1983 ;

CONSIDERANT les prestations honorables fournies par les équipes nationales de foot-ball de l'Algérie et du Cameroun lors de la dernière Coupe du Monde qui s'est déroulée en Espagne en juin/juillet 1982 ;

RAPPELANT la Motion de félicitation n°83-010/16-CE/CSSA adressée à ces deux pays par la 16ème session du Comité Exécutif du CSSA réunie à YAOUNDE en mai 1983 ;

CONVAINCU que ces prestations ont contribué dans une large mesure à renforcer l'image de marque du sport Africain ;

REND UN VIBRANT HOMMAGE

Aux joueurs et dirigeants des deux équipes pour leurs performances ;

A D R E S S E

Ses félicitations les plus chaleureuses aux Gouvernements et aux peuples Algériens et Camerounais, pour l'excellent comportement de leurs équipes nationales à la phase finale de la Coupe du Monde de Foot-ball.

D E N O N C E

Les manœuvres dilatoires contraire aux règles élémentaires de l'éthique sportive, orchestrés par certaines nations participantes en vue d'écarter des dignes représentants de l'Afrique.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

FELICITATIONS AU SECRETAIRE GENERAL DU
CONSEIL SUPERIEUR DU SPORT EN AFRIQUE

=====

L'Assemblée Générale du Conseil Supérieur du Sport en Afrique réunie en session ordinaire à DUAGADUGOU (République de Haute-Volta), du 28 novembre au 1er décembre 1983 ;

CONSIDERANT la Résolution n°83-012/17-CE/CSSA adoptée par la 17ème session du Comité Exécutif ;

RAPPELANT la Résolution n°83-008/15-CE/CSSA adoptée par la 15ème session tenue à FREETOWN en décembre 1980 et celle n°83-021/16-CE/CSSA prise par la 16ème session réunie à YAOUNDE en mai 1983 ;

F E L I C I T E

Chaleureusement M.A.L. BA, Secrétaire Général du CSSA d'une part :

- . Pour la qualité des documents de travail produits et
- . D'autre part, la constance des efforts déployés et soutenus tout au long des quatre années passées à la tête du Secrétariat Général afin de donner au Sport Africain, une nouvelle dynamique de pensée et d'action.

DUAGADUGOU, le 1er décembre 1983.

DE FELICITATION^S ET DE RECONNAISSANCE EN
L'ENDROIT DE MONSIEUR MAHMOUD CHEHATA

L'Assemblée Générale du Conseil Supérieur du Sport en Afrique réunie à OUGADDOUGOU (République de Haute-Volta) du 28 novembre au 1er décembre 1983 ;

CONSIDERANT les services déterminant rendus au Sport Africain par Monsieur Mahmoud CHEHATA, durant ses 3 mandats en qualité de 1er Vice-Président du CSSA ;

CONSIDERANT que pendant cette période, Monsieur Mahmoud CHEHATA a largement mérité de l'Afrique qu'il a servie avec dévouement pour le renforcement de son unité et de sa personnalité ;

F E L I C I T E

Monsieur Mahmoud CHEHATA pour les services appréciables et fort appréciés qu'il a rendus à l'Afrique ;

L U I E X P R I M E

Sa plus sincère reconnaissance pour l'oeuvre qu'il a accomplie.

D E C I D E

D'attribuer à Monsieur Mahmoud CHEHATA la qualité de membre d'honneur du Conseil Supérieur du Sport en Afrique.

OUGADDOUGOU, le 1er décembre 1983.

DE FELICITATION ET DE RECONNAISSANCE EN L'ENDROIT
DU CHIEF ABRAHAM ORDIA POUR SON ACTION A LA
TETE DU CSSA

=====

La 10ème session de l'Assemblée Générale du Conseil Supérieur du Sport en Afrique (CSSA) réunie à Ouagadougou du 28 novembre au 1er décembre 1983 ;

- CONSIDERANT que depuis dix sept années, l'honorable Chief Abraham ORDIA a présidé avec abnégation et le don le plus total de lui-même aux destinées du Conseil Supérieur du Sport en Afrique ;

- CONSIDERANT que pendant cette période, l'honorable Abraham ORDIA, par son dévouement et son ouverture internationale reconnue, a non seulement renforcé et développé le Conseil Supérieur du Sport en Afrique, mais lui a permis de conquérir une place de choix et une influence incontestables dans le concert des organisations internationales en général, et dans celles s'occupant du sport en particulier ;

- CONSIDERANT enfin la riche personnalité de l'honorable Abraham ORDIA, l'expérience inestimable dont il est le dépositaire en tant que l'un des plus éminents dirigeants du Sport Africain et Mondial ;

LUI EXPRIME

Sa plus sincère reconnaissance pour l'oeuvre qu'il a accomplie ;

DECIDE

D'attribuer le titre de Président honoraire du Conseil Supérieur du Sport en Afrique à l'honorable, le Chief Abraham ORDIA.

OUAGADOUGOU, le 1er décembre 1983.

REMERCIEMENTS A LA REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

L'Assemblée Générale du CESA réunie en session ordinaire à OUAAGADOUCU (République de Haute-Volta) du 28 au 1er décembre 1983;

CONSIDERANT les excellentes conditions matérielles dans lesquelles ses travaux se sont déroulés et qui auront contribué aux succès de la session ;

CONSIDERANT la qualité et le chaleur de l'accueil qui ont été réservés à tous ses Membres, dans la pure tradition de l'hospitalité africaine ;

EX P R I M E

sa profonde gratitude au Gouvernement et au Peuple Voltaïque pour toutes les marques d'attention dont ses Membres ont été l'objet et pour les soins attentifs dont ils ont été entourés ;

F R I E

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports, Monsieur Ibrahim KONE, de bien vouloir accepter d'être l'interprète de l'ensemble des délégations participants auprès du Président du Conseil National de la Révolution, Chef de l'Etat, le Capitaine Thomas BANKARA pour lui transmettre l'expression de leurs vifs remerciements et pour lui renouveler les assurances de leur déférente considération.

OUAGADOUCU, le 1er décembre 1983.